



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.  
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : **URBANISME 3**

OBJET : **AUTORISATION DE  
LOCALISATION D'UNE  
INSTALLATION CLASSEE SUR LA  
PARCELLE CADASTREE AX N°  
106.**

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,  
VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,  
ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.





Rapporteur : Gérard FROMM.

Un entrepreneur, exploitant son activité sur une parcelle communale, cadastrée AX n° 106, sise au lieu dit « Le Chazal », Centre d'Activités Sud, souhaite réaliser la mise aux normes, comme exigé par les services de la Préfecture, de son installation.

Cette installation, consiste en une zone de stockage de 100 m<sup>2</sup> réalisée sur une dalle béton prévue pour cet effet.

La Nomenclature pour ce type d'installation est une ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) référencée à la rubrique 2713-2, correspondant à une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux, non dangereux. La surface de cette installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> tout en étant inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Cette mise aux normes fera l'objet du dépôt d'une demande Permis de construire.

Vu le Code de l'environnement, et notamment le livre 5, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu les prescriptions générales applicables aux ICPE sous la rubrique n° 2713, soumises à déclaration,

Vu le dossier de déclaration déposé en Préfecture le 18 juillet 2011 par l'entrepreneur,

Vu le récépissé de déclaration délivré au demandeur par les services de la Préfecture le 17 Août 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la demande concerne le stockage de matériaux considérés comme non dangereux,

Considérant que le demandeur a rempli ses obligations déclaratives, et que cette mise aux normes a pour objectif de prévenir toute pollution du sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à valider la localisation d'une installation classée référencée ICPE 2713-2 sur la parcelle considérée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0



Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


